

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 2

Artikel: Prise de position de la SIA sur l'arrêté relatif à la construction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prise de position de la SIA sur l'arrêt relatif à la construction

21

ments coopératifs sur les possibilités que leur offre la loi. L'initiative demande qu'il y ait à disposition, à côté d'un montant de 120 000 000 de francs destinés à cautionner les emprunts hypothécaires en premier rang, un fonds de 120 000 000 de francs également pour favoriser directement la construction de logements. Des prêts seraient accordés aux nouvelles sociétés pour leur permettre de compléter le capital de départ. Ces sociétés pourraient également disposer de terrains à bâtir, cédés sous forme de droit de superficie, accordé à titre gratuit ou onéreux, ou en toute propriété, cela conformément à un article 12bis nouveau.

La fondation à créer pourra aussi construire directement pour remettre ces immeubles par la suite à des institutions d'intérêt public.

L'article 12ter nouveau dit notamment que la fondation qui sera créée utilisera toutes les possibilités offertes par la législation fédérale et cantonale.

L'article 12quater nouveau précise que la fondation est administrée par un conseil de quinze membres. Le président plus sept membres sont nommés par le Conseil d'Etat, les sept autres membres sont présentés par les institutions construisant sans but lucratif. Le fait que ces derniers seront largement représentés au Conseil de fondation donne l'assurance que la fondation remplira normalement son rôle.

Il est bien entendu que les deux montants de 120 000 000 de francs pourront être modifiés suivant décision du Grand Conseil, dès que la chose sera nécessaire.

Le capital de dotation de la fondation sera constitué par les montants versés en Fonds cantonal du logement et s'élevant à l'heure actuelle à plus de 1 700 000 fr. Cette somme provient des contributions imposées à des locataires dont les nouvelles ressources dépassent le plafond fixé pour être en droit d'occuper des appartements subventionnés, il ne s'agit donc pas là d'un sacrifice de l'Etat.

Les terrains mis à disposition sous forme de droit de superficie restent, il va de soi, propriétés de l'Etat, mais il y aura des cas où certaines sociétés, qui se trouvent en très bonne situation financière, préféreront devenir propriétaires des terrains qui leur sont nécessaires.

L'acceptation par les électeurs de la loi révisée, ou sa modification préalable par le Grand Conseil, permettra de donner un nouvel essor à la construction de logements à but social, ou destinés aux classes moyennes.

A. Maret

Le Comité central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a examiné dans sa séance du 13 décembre 1972 les conséquences probables des arrêts urgents proposés aux Chambres par le Conseil fédéral pour tenter de juguler l'inflation, et en particulier celles de l'arrêt concernant la construction. Il a pris position comme suit:

Il est à craindre que les mesures préconisées ne soient pas à même d'éliminer les causes de l'inflation, mais uniquement d'en combattre certains effets. Les interventions de l'Etat dans le marché de la construction risquent de désorganiser complètement ce domaine de l'économie en provoquant une alternance nuisible entre le suremploi et la stagnation. Le danger est grand que l'arrêt sur la construction ne réduise radicalement la capacité de production dans les branches concernées et n'annihile les efforts faits en vue d'une meilleure productivité, ce qui ne manquerait pas de provoquer un préjudice durable dans ce secteur important de l'économie nationale. Au niveau des études règne une grande incertitude parce qu'il n'est pas possible de savoir assez tôt si et quand tel ou tel projet pourra être réalisé. Dans ces conditions, une planification n'est pas possible.

Depuis quelque temps, il est de bon ton d'accuser le secteur de la construction d'être le principal responsable de l'inflation. Un examen objectif de la situation économique montre à quel point ce jugement est partial et injuste. Pour freiner l'inflation, il est indispensable que toutes les branches de notre économie entreprennent des efforts sérieux, notamment en ce qui concerne l'évolution des salaires.

Dans la construction, ce qui fait défaut, c'est une planification et une coordination à long terme des projets suivant un ordre de priorité. Les pouvoirs publics en tant que principaux maîtres d'ouvrages devraient, plus que par le passé, montrer ici le bon exemple.

Il faut déplorer aussi l'absence d'une étude et d'une observation systématiques de l'évolution dans le secteur de la construction. Sur ce plan-là, une collaboration étroite entre maîtres d'ouvrages, ingénieurs et architectes, entrepreneurs et fournisseurs, devrait être mise sur pied.

La SIA offre aux organes officiels sa collaboration active en vue de l'exécution et de l'interprétation des règlements d'application et elle espère qu'il sera ainsi possible de trouver des solutions efficaces.